

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération du par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé la fête du Parc à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, les 31 juillet, 1er août et 02 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : du vendredi 31 juillet 2026 à 16h00 au lundi 02 août 2026 à 01h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h dans la rue Wibault-Bouchart à 7620 Bléharies, à 100 mètres de et d'autre du parc communal.
- Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51+festivités locales - C43 (30km)
- Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **01 JUL. 2026**



La Bourgmestre

Clara HURBAIN